

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

ASSEMBLEE GENERALE DU 10 MARS 2020

Affichage du 18 mars 2020

Nombre de conseillers composant le conseil communautaire : 32

Nombre de conseillers communautaires présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux-mille vingt, le 10 mars à dix-sept heures trente , le conseil communautaire s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Services Communautaires, sis au 1 avenue Charles de Gaulle, 33240 SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, sous la présidence de Madame Marie-France REGIS.

Date de convocation : 21 février 2020

Délégués titulaires Présents : 21

Mesdames Martine ALI OMAR - Françoise ALVERGNE - Brigitte BERNALEAU - Mauricette EYHERAMONNO - Valérie GREAULT - Nathalie LOCHON - Jeanine MEDES - Sylvie MONDON - Valérie NAU - Marie France REGIS - Martine TILLET FAURIE.

Messieurs Richard BARBE - Jean Marie BAYARD - Dominique BEC - Dominique BEYLY - Philippe DUVERGER - Jean GALAND - Laurent GARBUIO - Jean Pascal GASTEUIL - Patrick HOUSSAT - Jacques MARIEN -

Pouvoirs : 3

Monsieur Christian BIGOT à Monsieur Jean-Marie BAYARD

Monsieur Jean MORA à Madame Marie-France REGIS

Madame Clarisse VACHER à Monsieur Patrick HOUSSAT

Excusés : 7

Messieurs Jean-Pierre BARET - Jean Claude CHADAPEAUD - Marcel DURANT - Christian FERRARO - Alain MONTION - Eric ROBIN.

Madame Anne Marie PEYREFITTE

Absent : 1

Madame Annie HAMILLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BAYARD

D25-2019 : Adoption du procès-verbal du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2020

A l'unanimité, les élus communautaires adoptent le procès-verbal du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 13 février 2020

D26-2019 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 février 2020

A l'unanimité les élus communautaires adoptent le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 février 2020

D27-2019 : Vote du Compte de gestion 2019 Budget principal 24600

Le Conseil Communautaire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

* Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

* Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

* Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal 24600 de la Communauté de Communes du Fronsadais, établi par le Receveur Communautaire au titre de l'exercice 2019.

D28-2019 : Vote du Compte administratif 2019 du Budget principal 24600

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que l'ordonnateur pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public et qui concorde en tous points avec le Compte Administratif de Madame la Présidente,

Considérant que Madame Marie-France REGIS, Présidente de l'EPCI, s'est retirée lors du vote du Compte Administratif ;

Madame Françoise ALVERGNE, Présidente de Séance, propose aux élus communautaires de voter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires , à l'unanimité:

- APPROUVENT** le Compte Administratif 2019 relatif au budget principal de la Communauté de Communes du Fronsadais joint sur le site internet
- CONSTATENT** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAISSENT** la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTENT** les résultats définitifs.

D29-2019 : Affectation du Résultat du Budget 24600

Vu le projet d'Affectation du résultat transmis avec la convocation au Conseil Communautaire

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 février 2020 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la délibération relative à l'affectation du résultat 2019 concernant le budget principal de la Communauté de Communes du Fronsadais telle que présentée ci-dessous :

33414
Code INSEE

CC DU FRONSADAIS
BUDGET COMMUNAUTAIRE N°24600

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 033-243301397-20200310-D292020CC-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres exprimés : 24
VOTES :
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	532 158,95
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 064 455,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 596 614,03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-567 118,16
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-120 336,27
Besoin de financement F. = D. + E.	687 454,43
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 596 614,03
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	687 454,43
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 909 159,60
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 12/03/2020 et de la publication le 12/03/2020

A Saint-Germain-de-la-Rivière, le 12/03/2020




D30-2019 : Vote des taux CFE, Taxe d'habitation, Taxe Foncière et Taxe sur le Foncier Non Bâti

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1638 0 bis III et 1639 A ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Canton de Fronsac ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais ;

Vu la délibération D100-2019 du 19/09/2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais,

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais est devenue un EPCI à fiscalité mixte depuis 2011.

Désormais cette dernière doit voter, chaque année, les taux relatifs à la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur le Foncier non bâti (TFNB), la Taxe Foncière (TF) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Madame la Présidente propose de ne pas augmenter la fiscalité en 2020 :

Ainsi, il est proposé de voter les taux suivants :

	Taux votés en 2019	Taux votés en 2020
Taux CFE	24.00	24.00
Taux Taxe d'Habitation	8.94	8.94
Taux Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.08	3.08
Taux Taxe Foncière	1.00	1.00

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour voter le taux de 24 % au titre de la Contribution Foncière des Entreprises, le taux de 8.94 % pour la Taxe d'Habitation, le Taux de 3.08 % pour le Foncier Non Bâti et le taux de 1 % pour la Taxe Foncière au titre de l'année 2020.

D31-2019 : Vote du produit Gémapi

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la Communauté de Communes ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, notamment ses articles 56 à 59 ;

VU le Code Général des Impôts notamment ses articles 1530 bis et 1639A ;

VU les missions définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Fronsadais N° D117-2017 en date du 13 novembre 2017 qui entérine les modifications statutaires en vue d’intégrer la compétence GEMAPI ;

VU la délibération de la Communauté de Commune du Fronsadais N° D100-2019 en date du 19 septembre 2019 portant modification de ses statuts ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Fronsadais exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement”. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales

(Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la population Insee de l’année 2019 est de 17 256 habitants ;

Considérant que le produit estimé est de 177 200 € et correspond à 100 % des charges sur l’année ;

La Présidente de la Communauté de Communes précise que le produit de la taxe sera utilisé selon la répartition estimative ci-après :

Produit de la taxe :	177 200,00 €
Appel à cotisation au Syndicat du MORON	30 092,14 €
Appel à cotisation au Syndicat de la SAYE	12 847,91 €
PETR : participation étude état d'ouvrage de la basse Dordogne	29 500, 00 €
SIETAVI	8 420, 13 €
Programmation de Travaux	96 339, 82 €

Madame la Présidente propose de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2020 à la somme de 177 200 € soit une participation à hauteur de 10,27 € par habitant ; et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le produit de la taxe Gémapi d'un montant de 177 200 € au titre de l'année 2020.

D32-2020 : Vote du Budget principal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le DOB présenté par Madame la présidente le 13 février 2020

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 février 2020 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget principal de la Communauté de Communes du Fronsadais au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le Budget Principal 24600 de la Communauté de Communes du Fronsadais au titre de l'année 2020 tel que présenté en annexe sur le site internet.

D33-2020 : Vote du Compte de Gestion du Budget 24602 SPA Office de Tourisme

Le Conseil Communautaire

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°) Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion relatif au budget Annexe SPA Office de tourisme du Fronsadais, établi par le Receveur Communautaire au titre de l'exercice 2019.

D34-2020 : Vote du Compte administratif Budget 24602 Office de Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que l'ordonnateur pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public et qui concorde en tous points avec le Compte Administratif de Madame la Présidente,

Considérant que Madame Marie-France REGIS, Présidente, s'est retirée lors du vote du Compte Administratif ;

Madame Françoise ALVERGNE, Présidente de séance, propose aux élus communautaires de voter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe SPA Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité :

***APPROUVENT** le Compte Administratif 2019 relatif au **budget annexe SPA Office de Tourisme du Fronsadais tel que présenté sur le site internet en annexe**

***CONSTATENT** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*** RECONNAISSENT** la sincérité des restes à réaliser.

***ARRÊTENT** les résultats définitifs.

D35-2020 : Affectation du Résultat 2019 du Budget SPA OT

Vu le projet d'Affectation du résultat transmis avec la convocation au Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 février 2020 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la délibération relative à l'affectation du résultat 2019 concernant le budget annexe du Service Public Administratif Office de Tourisme du Fronsadais.

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

ID : 033-243301397-20200310-D352020CC-BF

33414

Code INSEE

CC DU FRONSADAIS

BUDGET SPA OFFICE DU TOURISME DU FRONSADAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 429,60
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 365,02
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	54 794,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 148,70
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	343,00
Besoin de financement F. = D. + E.	2 805,70
AFFECTATION = C. = G. + H.	54 794,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	2 805,70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	51 988,92
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 12/03/2020 et de la publication le 12/03/2020

A Saint-Germain-de-la-Rivière, le 12/03/2020



D36-2020 : Vote du Budget Annexe 2020 SPA Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le DOB présenté par Madame la présidente le 13 février 2020

Vu le projet de budget Annexe SPA Office de Tourisme du Fronsadais pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 février 2020 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget Annexe SPA Office de Tourisme du Fronsadais au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le Budget Annexe Service Public Administratif Office de Tourisme du Fronsadais au titre de l'année 2020 tel que présenté sur le site internet en annexe.

D37-2020 : Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Zone d'activités Communautaire

Le Conseil Communautaire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion relatif au budget Annexe Zone d'Activités Communautaire, établi par le Receveur Communautaire au titre de l'exercice 2019.

D38-2020 : Vote du Compte administratif 2019 Budget Zone d'Activités communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que l'ordonnateur pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public et qui concorde en tous points avec le Compte Administratif de Madame la Présidente,

Considérant que Madame Marie-France REGIS, Présidente, s'est retirée lors du vote du Compte Administratif ;

Madame Françoise ALVERGNE, Présidente de Séance, propose aux élus communautaires de voter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Zone d'Activités Communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité :

APPROUVENT le Compte Administratif 2019 relatif au budget annexe Zone d'activités communautaire (20900) tel que présenté sur le site internet en annexe.

CONSTATENT pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTENT les résultats définitifs.

D39-2020 : Affectation du résultat 2019 Budget Zone d'activités Communautaire

Vu le projet d'Affectation du résultat 2019 de la zone d'activités communautaires transmis avec la convocation au Conseil Communautaire

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 février 2020 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la zone d'activités communautaire.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la délibération relative à l'affectation du résultat 2019 concernant le budget annexe Zone d'Activités Communautaire.

33414
Code INSEE

CC DU FRONSADAIS
BUDGET ZONE D'ACTIVITE N°20900

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le 
ID : 033-243301397-20200310-D392020CC-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres exprimés : 24
VOTES :
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-82 082,22
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-56 097,66
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-138 179,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	234 436,28
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-138 179,88

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 12/03/2020 et de la publication le 12/03/2020

A Saint-Germain-de-la-Rivière, le 12/03/2020




D40-2020 : Vote du Budget Zone d'Activités Communautaire de l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le DOB présenté par Madame la présidente le 13 février 2020,

Vu le projet de budget annexe 20900 zone d'activités communautaire pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 février 2020, et la prise en compte des modifications proposées par cette instance,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget annexe zone d'activités communautaire au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents d'adopter le Budget Annexe 20900 relatif à la « zone d'activités communautaire » de la Communauté de Communes du Fronsadais au titre de l'année 2020, tel que présenté sur le site internet en annexe.

D41-2020 : Autorisation de Clôturer le Budget ZAC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° D40 - 2020 portant intégration dans le budget principal des résultats du budget annexe zone d'activités communautaire,

Vu l'avis favorable émis par le Trésor Public quant à l'intégration des résultats du budget annexe Zone d'activités communautaire dans le budget principal de la CDC du Fronsadais,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 février 2020 ;

Vu l'intégration des biens et amortissements du budget annexe ZAC dans le budget principal (opérations d'ordre non budgétaires sur le budget annexe ZAC et sur le Budget principal)

Après en avoir délibéré, les élus communautaires autorisent Madame la Présidente à clôturer la dissolution du budget annexe Zone d'Activités Communautaire.

D42-2020 : Clôture du Budget Zone d'Activités Communautaire

Vu la compétence développement économique inscrite dans les statuts communautaires ;

Vu la délibération du 15 décembre 2004 portant création d'une zone d'activités sur les communes de Lugon et la Lande de Fronsac ;

Vu la délibération n°D41-2020 du 10 mars 2020 portant autorisation de clôturer le budget Zone d'Activités Communautaire suite à la vente du dernier terrain ;

Considérant que l'ensemble des lots prévus dans le cadre de l'opération « zone d'activités de Cazeaumorin » ont été vendus, le dernier lot ayant été cédé le 26 mars 2019 ;

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires ACTENT la clôture et la dissolution du budget annexe Zone d'Activités Communautaire.

D43-2020 : Demande de subvention LEADER pour l'Office de Tourisme du Fronsadais

Madame la Présidente énonce que l'office de tourisme du Fronsadais a fait le choix d'améliorer la qualité de son accueil et ses outils de communication promotionnelle lui permettant de contribuer au développement d'une stratégie de structuration et de promotion territoriale de la filière touristique du Grand Libournais.

Afin de réussir sa mutation numérique, l'Office de Tourisme du Fronsadais doit se doter d'un site internet pour capter les clientèles. Internet est l'outil actuel privilégié des touristes pour préparer leur séjour.

Par la création de ce site internet, l'Office de Tourisme souhaite accroître la fréquentation touristique, développer les achats en ligne, renforcer sa relation avec les socioprofessionnels, mieux informer les habitants du territoire, syndiquer son site avec SIRTAQUI, disposer d'un site traduit en anglais et en espagnol.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants Hors Taxe	Recettes	Montants Hors Taxe
Création site internet	15 000.00 €	Autofinancement Département Leader Région	3 000.01 € 2 520.00 € 4 979.99 € 4 500.00 €
Total	15 000.00 €		15 000.00 €

Il est proposé aux élus communautaires de solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 4 979.99 € pour parfaire le financement de ce projet.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de création d'un site internet à l'Office de Tourisme du Fronsadais et le plan de financement y afférent et autorisent Madame la Présidente à solliciter la subvention Leader.

D44-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à Confluent d'Arts

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association **Confluents d'Arts** au titre de l'année 2020.

Il est à noter que cette association au travers de son festival contribue au rayonnement culturel du territoire au niveau régional.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 1 (M. Beyly)

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020, d'une aide au fonctionnement de l'association Confluent d'Arts à hauteur de 5 000 €.

D45-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement

Madame la Présidente énonce que l'équilibre du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme » est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Pour 2020, cette subvention s'élève à 120 000 €

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020, d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 120 000 € au bénéfice du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme du Fronsadais ».

D46-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2331-4 et 2331-6 ;

Vu la convention en date du 14 février 2020 relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Fronsadais au S.D.I.S pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 23 janvier 2020 autorisant la présidente à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Fronsadais au S.D.I.S pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2019 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) de la Gironde ;

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que la Communauté de

Communes du Fronsadais est invitée par le S.D.I.S de la Gironde à renouveler sa participation volontaire au financement du fonctionnement du service.

Actualisée en tenant compte de la population DGF 2019, la subvention de fonctionnement accordée au S.D.I.S de la Gironde par notre EPCI s'élèverait au titre de l'année 2020 à 22 553,26 €.

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver en la présente le versement de la subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 22 553,26 € auprès du S.D.I.S et de l'autoriser à signer la convention afférente.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement pour accorder et verser au S.D.I.S de la Gironde, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 553,26 € ;

D47-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au C.I.A.S du Fronsadais

Madame la Présidente énonce que l'équilibre du budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Pour 2020 cette subvention s'élève à 200 000 €.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 200 000 € au bénéfice du budget M14 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais.

D48-2020 : Subvention de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège de Vérac

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations sportives ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 3 350 € à l'Association Sportive du Collège Léo Drouyn à Vérac au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents pour le versement au titre de l'année 2020, d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'association Sportive du Collège Léo Drouyn située à Vérac à hauteur de 3 350 €.

D49-2020 : Attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement du Comité de Jumelage Européen du Fronsadais au titre de l'année 2020

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 5 000 € au Comité de Jumelage Européen du Fronsadais au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020, d'une subvention d'aide au fonctionnement au Comité de Jumelage Européen du Fronsadais à hauteur de 5 000 €.

D50-2020 : Attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'association ABEILLE GIRONDINE au titre de l'année 2020

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de l'association l'Abeille Girondine de 500 € au titre de l'année 2020.

Madame la Présidente rappelle que l'Abeille Girondine a un rucher-école accueillant les personnes qui veulent s'initier à la pratique apicole afin de lutter contre la disparition des abeilles et dispose de peu de ressources, mises à part les cotisations par adhérent et la vente de production de miel.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement de 500 € à l'association L'Abeille Girondine au titre de l'année 2020.

D51-2020 : Versement d'une subvention de fonctionnement à la crèche Mini Plume

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais a la compétence Enfance-Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour autant, du fait de l'antériorité de l'existence de l'association « La Poussinière » qui est composée de parents d'enfants accueillis au sein des 2 crèches existantes sur notre territoire cantonal, la gestion de la crèche Mini Plume située à La Lande de Fronsac est gérée sous forme associative.

La Communauté de Communes du Fronsadais reste un partenaire financier important qui propose au titre de l'année 2020, une subvention à hauteur de 110 000 €.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020, d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 110 000 € au bénéfice de la crèche Mini Plume.

D52-2020 : Versement d'une subvention de fonctionnement à la crèche Plume d'Ange

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais a la compétence Enfance-Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour autant, du fait de l'antériorité de l'existence de l'association « La Poussinière » qui est composée de parents d'enfants accueillis au sein des 2 crèches existantes sur notre territoire cantonal, la gestion de la crèche Plume d'Ange située à Villegouge est gérée sous forme associative.

La Communauté de Communes du Fronsadais reste un partenaire financier important qui propose au titre de l'année 2020, une subvention à hauteur de **150 000 €**.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020, d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 150 000 € au bénéfice de la crèche Plume d'Ange.

D53-2020 : Attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'Association Etoile de Martin au titre de l'année 2020

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention de **2 000 €** à l'association Etoile de Martin au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020, d'une aide au fonctionnement de l'association Etoile de Martin à hauteur de 2 000 €.

D54-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention de **1 500 €** à l'Ecole de Musique de Galgon au titre de l'année 2020.

Cette association existe depuis 1990 et doit répondre à une demande croissante de la part des familles. Il est à noter que les effectifs sont en constante augmentation depuis 2012.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020, d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'École de Musique de Galgon à hauteur de 1 500 €.

D55-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Etoile Sportive du Fronsadais section Gymnastique

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association de gymnastique Etoile Sportive du Fronsadais au titre de l'année 2020.

Il est à noter que cette association compte plus de 190 gymnastes et participe à des compétitions départementales et régionales pour l'ensemble des équipes.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020, d'une aide au fonctionnement de l'association de gymnastique Etoile Sportive du Fronsadais à hauteur de 4 000 €.

D56-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Etoile Sportive du Fronsadais Section Football

Au vu du projet présenté par l'association l'Etoile Sportive du Fronsadais Football ;

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 7 000 € au profit de cette association au titre de l'année 2020.

Pour information, cette association est devenue intercommunale suite à la fusion des 3 clubs du Fronsadais (à l'exception du club de Fronsac qui souhaite rester indépendant), l'entité communautaire est amenée à allouer une subvention de fonctionnement au club. En outre, la subvention d'un montant de 7 000 € vient en compensation de la baisse de dotation d'une commune et n'apporte pas de bénéfice au profit du club.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement de 7000 € à l'association Etoile Sportive du Fronsadais Football au titre de l'année 2020.

D57-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Foyer Socio Educatif du Collège de Vérac

Madame la Présidente rappelle aux élus communautaires l'importance de soutenir le Foyer Socio-Educatif du Collège de Vérac, qui améliore réellement par ses actions le quotidien des collégiens.

Pour ce faire, il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement au Foyer Socio-Educatif du Collège de Vérac à hauteur de 4 700 € au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020, d'une subvention d'aide au fonctionnement au Foyer Socio-Educatif du Collège de Vérac à hauteur de 4 700 €.

D58-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à La Ronde des Vignobles

Dans le cadre des subventions allouées aux associations ayant un rayonnement cantonal par la Communauté de Communes du Fronsadais, il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 3 500 € à l'association **La Ronde des Vignobles en Fronsadais** qui organise une randonnée pédestre d'envergure en juin 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 3 500 € à l'association la Ronde des Vignobles en Fronsadais.

D59-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Apaches

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 1 000 € au titre de l'année 2020 à l'association Les Apaches située à Asques.

Cette association organise depuis 14 ans un festival rock de plein air qui a pour but de diffuser les musiques amplifiées en milieu rural qui accueille des artistes de réputation nationale et des groupes locaux.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 1000 € à l'association LES APACHES.

D60-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Muse et Samourai

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 5 000 € à l'association **Muses et Samourais**, au titre de l'année 2020.

Cette association située 11 route de Loiseau à Fronsac (33126), a le mérite de présenter des spectacles de café-théâtre de qualité et offre une diversité de programmation.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 5 000 € à l'association Muses et Samourais.

D61-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Œuvres Laïques Foyer d'Education Populaire

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention de 500 € à l'association **des Œuvres Laïques Foyer d'Education Populaire**, située à Saint Romain la Virvée, au titre de l'année 2020.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires d'octroyer le même montant que l'année dernière à savoir une participation financière d'un montant de 500 €.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement de 500 € à l'Association des Œuvres Laïques Foyer d'Education Populaire au titre de l'année 2020.

D62-2020 : Cofinancement du Référent Emploi du Plie du Libournais au titre de l'année 2020

Vu la délibération n° 125-2014 du 2 décembre 2014 qui acte le renouvellement du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais (PLIE) 2015-2019 et l'engagement de la Communauté de Communes du Fronsadais de participer au cofinancement des postes de référents emploi en contribuant aux dépenses liées à ces postes,

Vu l'avenant de prolongation de deux années (2020-2021) du protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un PLIE du Libournais en date du 7 novembre 2019 pris en application de l'article 6 dudit protocole ;

La Présidente énonce que pour l'année 2020 la Communauté de Communes du Fronsadais doit participer à hauteur de **4 160 €** au titre du cofinancement du poste de Référent Emploi

N° 1 dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE ;

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour valider la participation financière de la Communauté de Communes du Fronsadais relative au poste de référent emploi N° 1 du PLIE du Libournais à hauteur de 4 160 €

D63-2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à LibRT - REGIE TERRITOIRE du Libournais au titre de l'année 2020

Créée en 2007 à l'initiative du PLIE et soutenue dès l'origine par les élus du territoire libournais, l'association Régie Territoriale de Services du Libournais prendra en 2015 le nom de LibRT - Régie de Territoire du Libournais.

Initialement centrée sur l'insertion par l'activité économique pour répondre à une situation locale de l'emploi particulièrement dégradée, LibRT, en conformité avec la charte des Régies, élargit progressivement son champ d'intervention en offrant de nouveaux services pour répondre aux besoins des habitants.

Outil de développement local, la Régie se caractérise par une intervention territorialisée et se donne pour objectif de participer pleinement à l'économie locale en proposant des services aux habitants, notamment dans le cadre du Service à la Personne.

Acteur de la mobilité, la Régie loue des scooters et porte depuis 2019 la Maison de la Mobilité Solidaire (MMS) située au lieu-dit Loiseau à Fronsac.

La Communauté de Communes du Fronsadais souhaite participer au soutien des initiatives portées par cette association en allouant une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents pour le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 3 000 € à la Régie de Territoire du Libournais.

D64-2020 : Attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement au Réseau Santé Social Jeunes au titre de l'année 2020

Le Réseau Social Jeunes du Libournais (RSSJL) intervient sur les 136 communes du Libournais par le biais de permanences de psychologues sur le territoire (notamment à la mairie de Galgon pour le Fronsadais) ; il assure la prise en charge et l'accompagnement de jeunes en souffrance psychique et en décrochage scolaire dont les problématiques ont été mises en évidence et validées dans le cadre du Contrat Local de Santé.

La Communauté de Communes du Fronsadais soucieuse de conforter l'activité du réseau et d'apporter une réponse aux jeunes en souffrance psychique se propose d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 900 € au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 900 € au bénéfice du Réseau Santé Social Jeunes du Libournais.

D65-2020 : Attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement au Tennis Club Intercommunal du Fronsadais au titre de l'année 2020

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations sportives ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2020.

L'association TENNIS CLUB INTERCOMMUNAL DU FRONSADAIS basée sur la commune de Villegouge est le premier club intercommunal de Gironde et **a une équipe en National 3**, comprend 374 licenciés et c'est un club référencé « centre de ressources Tennis adapté » qui accueille une vingtaine d'adultes en situation de handicap mental.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 3 000 € au Tennis Club Intercommunal du Fronsadais

D66-2020 : Attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement à VINIFRA au titre de l'année 2020

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 1 500 € au titre de l'année 2020 à l'association VINIFRA.

Cette association organise depuis 28 ans un salon des vins et de la gastronomie à la Maison du Pays.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 1500 € à l'association VINIFRA.

D67-2020 : Attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'Association Droit Au Travail au titre de l'année 2020

Au vu du bilan 2019, transmis par l'Association « Droit au Travail » située à Galgon, Madame

la Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement au profit de cette association au titre de l'année 2020.

Elle rappelle que l'ADAT s'adresse aux publics en précarité résidant sur notre territoire et a pour vocation de proposer des petits contrats de travail qui permettent aux personnes concernées de se réinsérer professionnellement.

Il est proposé une subvention d'aide au fonctionnement à même hauteur que celle de l'année 2019 à savoir 500 € au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement de 500 € à l'association A.D.A.T au titre de l'année 2020.

D68-2020 : Subvention d'aide au fonctionnement à ALTER & GO pour la plateforme mobilité

Depuis 2015 une plateforme libournaise de mobilité coordonnée par l'organisme ALTER & GO Conseil propose des entretiens individuels de conseils et d'accompagnement à la mobilité et développe des partenariats mobilité sur le territoire par la promotion de l'action et du conseil auprès des partenaires de l'emploi et de l'insertion.

De nombreux ateliers ont été mis en place par cet organisme dont notamment des ateliers Code de la Route, Budget Permis autos, randonnées urbaines, ateliers cyclo - vélo - vélo à assistance électrique - voiturette. Une auto-école solidaire a démarré en novembre 2015 qui a permis à une trentaine de personnes d'obtenir le permis de conduire.

Une convention a été signée au cours du 1^{er} trimestre 2016 entre Pôle Emploi, Direction Territoriale et ALTER & GO, par laquelle en contrepartie de l'accueil de publics orientés par Pôle Emploi par la Plateforme Mobilité et l'ouverture de l'ensemble des services proposés, Pôle Emploi participe financièrement au fonctionnement de la Plateforme.

Le Département de la Gironde renouvèle son engagement pour l'année 2020, le Fonds Social Européen doit maintenir son effort également mais l'organisme ALTER & GO Conseil compte sur la Communauté d'Agglomération et les autres Communautés de Communes pour participer au financement du dispositif en 2020.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires d'octroyer le même montant que l'année dernière à savoir une participation financière d'un montant de 1 100 €.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement de 1 100 € à l'organisme ALTER & GO pour la plateforme libournaise de mobilité au titre de l'année 2020.

D69-2020 : Subvention d'aide au fonctionnement à l'Association Sportive Handball du Fronsadais au titre de l'année 2020

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations sportives ayant un rayonnement cantonal, il est proposé d'allouer une subvention de **4 000 €** à l'Association Sportive Handball du Fronsadais au titre de l'année 2020.

L'Association Sportive Handball du Fronsadais basée sur la commune de Vérac comprend de nombreux adhérents dont un public jeune très conséquent.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement de 4 000 € au profit de cette association sportive au titre de l'année 2020.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'Association Sportive Handball du Fronsadais à hauteur de 4 000 €.

La séance a été levée à 18 h 45

Fait pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente de la CDC du Fronsadais
Marie-France REGIS

